



Ville
de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS
VM-147-19, VM-150-16, VM-151-16 et VM-306**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal a adopté, les règlements suivants :

- le 17 décembre 2018, le règlement numéro VM-147-19 modifiant le règlement numéro VM-147 quant à la taxe d'aqueduc et d'égout et la taxe d'eau au compteur;
- le 17 décembre 2018, le règlement numéro VM-150-16 modifiant le règlement numéro VM-150 quant à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions;
- le 17 décembre 2018, le règlement numéro VM-151-16 modifiant le règlement numéro VM-151 quant à la tarification pour l'utilisation du lieu d'enfouissement technique (LET);
- le 17 décembre 2018, le règlement numéro VM-306 fixant les taux de taxation, de tarification de la dette et de compensation pour l'année financière 2019.

Que lesdits règlements sont actuellement déposés au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau et qu'ils entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Matane, ce dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate